

## Hésitation Choix Matières

Par **Mathieu64**, le 16/05/2018 à 14:46

Bonjour,

Actuellement fonctionnaire, je souhaiterais passer le concours du CRFPA. Cependant, j'hésite entre deux matières : droit civil ou droit administratif. Cette dernière matière ne l'ayant jamais eu en master ( master droit privé ) mais utile pour d'autres concours.

Quel choix me conseillez-vous ?

Cordialement

Par **Mathieu64**, le 16/05/2018 à 14:50

Et oui j'ai déjà créer un sujet la dessus ^^ merci

Par **guizmo2145**, le 16/05/2018 à 14:54

Bonjour,

Si vous avez fait un master droit privé et donc que vous êtes déjà familiarisé avec la matière, je ne comprends pas votre questionnement. À moins de vouloir toucher à l'administratif lorsque vous serez avocat et dans ce cas il serait nécessaire de travailler la matière depuis ses fondements..

"mais utile pour d'autres concours", vous n'êtes donc pas certain de votre projet professionnel avec le CRFPA ?

Cordialement

Par **Isidore Beautrelet**, le 16/05/2018 à 15:11

Bonjour

Je rejoins guizmo. Je ne comprends même pas pourquoi vous vous posez la question. Si vous avez un profil privatiste alors il faut prendre le droit civil.

Et je ne comprends pas votre [citation] mais utile pour d'autres concours. [/citation]  
Vous comptez passer d'autres concours.

Quoiqu'il en soit cela ne devrait avoir aucune influence sur votre choix de matière pour le CRFPA

Par **Mathieu64**, le **16/05/2018 à 15:15**

Pour le crfpa c'est un choix risqué car on ne peut le présenter que 3 fois. Donc ce qui explique ma volonté de viser d'autres concours de la fonction publique ( finances publiques, DGCCRF etc ).

Droit des obligations est obligatoire pour tout le monde ? qu'importe les options non ?

Et oui, je suis plus à l'aise en contrats spéciaux, suretés etc

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/05/2018 à 15:21**

Bonjour

Oui le droit des obligations est obligatoire pour tous. Je me suis trompé dans mon message précédent, je voulais dire "Droit civil" et non droit des obligations [smile25] ...

Pour les modules à choix vous avez :

- Droit civil
- Droit pénal
- Droit social
- Droit des affaires
- Droit administratif
- Droit international et européen

Vous aurez également une matière de procédure en rapport avec le module choisit

- Procédure civile
- Procédure pénale
- Contentieux administratif

Tout est détaillé ici <http://www.prepa-dalloz.fr/crfpa/matieres-programme-crfpa>

Par **Mathieu64**, le **16/05/2018 à 15:24**

Merci ^^

Je suis plus à l'aise avec le contentieux administratif que la procédure civile ( j'en ai jamais fais ). La procédure civile est-elle difficile ?

Par **guizmo2145**, le **16/05/2018 à 15:44**

C'est une matière technique mais elle se dompte, comme toutes les autres, à condition de s'en donner les moyens

Par **Mathieu64**, le **16/05/2018 à 15:48**

Merci ^^

Je suis plus à l'aise avec le contentieux administratif que la procédure civile ( j'en ai jamais fais ). La procédure civile est-elle difficile ?

Par **Mathieu64**, le **16/05/2018 à 15:53**

D'accord ^^ donc c'est fait : ca sera droit civil

Par **guizmo2145**, le **16/05/2018 à 16:07**

[citation] Non le droit civil depuis la réforme comprend le droit des suretes.

Merci, je vais prendre droit civil.

Merci toi aussi [/citation]

Donc la même "décision" que celle que vous aviez prise le 7 octobre 2017 déjà sur ce forum [smile39]

Par **Isidore Beautrelet**, le **17/05/2018 à 07:56**

Bonjour

Donc si on résume vous prenez droit civil et par conséquent vous aurez procédure civile.

Par **Muppet Show**, le **17/05/2018 à 08:23**

Bonjour,

Je n'ai qu'un conseil pour apprendre la procédure civile :

Aller au tribunal et observer (pas en correctionnelle bien sûr) ! La procédure ne s'apprend pas dans les livres de cours (tout est dans le Code).

Étant donné que c'est une matière technique, la mise en place de la procédure en situation réelle est bien plus formatrice que de lire des livres qu'on ne comprend rien ou du moins qu'on ne visualise pas l'application...

Par **Herodote**, le **17/05/2018** à **08:42**

Bonjour,

Je ne vois pas du tout comment on peut apprendre la procédure civile en assistant à des audiences.

C'est une matière très technique, mais indispensable. Il faut l'apprendre dans des bouquins, puis faire des exercices pour s'entraîner.

Par **Isidore Beautrelet**, le **17/05/2018** à **09:24**

Bonjour

Je vais faire du Macron [smile3]

Il est vrai que pour réviser la matière de procédure civile au CRFPA un manuel est nécessaire **mais en même temps** il peut être bien de ne pas se cantonner à l'étude de la théorie et d'observer la pratique.

Par **Herodote**, le **17/05/2018** à **15:45**

Bonjour,

Sauf que je ne comprends pas trop ce que vous souhaiteriez observer dans une salle d'audience civile. Au TGI, dépôt de dossiers et éventuellement quelques observations sur des points techniques.

TI, ça ressemble de plus en plus au TGI. Les plaidoiries ne portent que sur du fond, sauf s'il y a des exceptions de procédure ou des fins de non recevoir.

Alors certes, on peut voir à quoi ressemble l'exercice du contradictoire en procédure orale, etc. Mais ça ne permet en aucun cas d'apprendre la procédure civile (mais ça peut être intéressant de voir comment fonctionne la justice malgré tout).

La seule pratique utile en réalité, c'est de faire des cas pratiques...

Par **Muppet Show**, le **18/05/2018** à **21:48**

Apprendre par cœur ne mène nul part ou du moins il ne fera pas un très bon avocat.

Bien évidemment qu'il faut passer par l'étape cours (je pensais que c'était logique, après relecture je me suis mal exprimé effectivement), ce que je veux dire c'est que ça sert à rien d'apprendre par cœur quand on a aucune vision pratique !

Faire des cas pratiques oui c'est sur.

J'en vois tous les jours des « hauts de panier » qui viennent de sortir de l'école. Ils connaissent la procédure dans les bouquins mais ils sont incapables d'établir une stratégie.

Dans ma faculté, on a eu un semestre de procédure civile dans ma promo. J'ai dû apprendre dans les bouquins mais j'ai beaucoup plus appris avec la pratique...

Demandez à un étudiant au hasard, ce qu'il en pense de la procédure de référé sur 808, 809 ou encore 145, l'application à un cas réel. (Pas bien compliqué)

Combien d'étudiants sortent de la fac sans avoir mis les pieds dans un tribunal ? Sans avoir été à une audience d'intérêt civil, référé...

Pour conclure, ce que je veux vous dire c'est qu'apprendre par cœur la procédure sans comprendre réellement ça ne sert à rien, il faut mettre une image sur cet apprentissage.

Par **Isidore Beautrelet**, le **19/05/2018** à **08:38**

Bonjour

S'il vous plaît pas de bagarre [smile25]

Par **Herodote**, le **19/05/2018** à **12:57**

Bonjour,

Dire qu'il faut mettre les pieds dans un tribunal, je suis 100% d'accord. Je suis d'accord aussi pour dire que ça reste trop abstrait autrement. Mais je pense que dans ce cas, il faut faire des stages, lire les dossiers, car juste se mettre dans le public, pas très utile.

Je voulais juste dire que c'est nécessaire pour illustrer, mais ce n'est pas comme ça qu'on apprend.

Je suis d'accord aussi pour dire (si c'est ce que vous vouliez dire), que c'est en pratiquant qu'on apprend ! Mais dans ce cas, c'est après le CRFPA.

Je parlais simplement de la préparation du CRFPA.

Par **juliette**, le **07/06/2018** à **17:40**

Avec votre profil je vous conseille de prendre droit civil.